

<p align="center">NOMENCLATURE, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, des crimes, délits ou autres causes d'incapacité.</p>	<p align="center">NATURE et DURÉE DES PEINES emportant l'exclusion de la liste électorale.</p>	<p align="center">DURÉE de L'EXCLUSION.</p>	<p align="center">ARTICLES du DÉCRET organique du 2 février 1832 qui prononcent l'exclusion.</p>
<p>Inscription sur le bulletin d'autrui de noms autres que ceux qu'on était chargé d'y inscrire.</p>	<p>Emprisonnement de plus de trois mois.</p>	<p>Perpétuelle...</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 36.</p>
<p>Collège électoral. Irruption dans un collège électoral, consommée ou tentée avec violence, en vue d'empêcher un choix.</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 42.</p>
<p>Liste électorale. Inscription obtenue sous de faux noms ou de fausses qualités, ou en dissimulant une incapacité prévue par la loi.</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 31.</p>
<p>Liste électorale. Inscription réclamée et obtenue sur deux ou plusieurs listes.</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 13, § 7. Art. 31. •</p>
<p>Opérations électorales retardées ou empêchées au moyen de voies de fait ou menaces par des électeurs. — Bureau outragé dans son ensemble ou dans l'un de ses membres par des électeurs pendant la réunion. — Scrutin violé.</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 45.</p>
<p>Opérations électorales troublées par attroupements, clameurs ou démonstrations menaçantes. — Atteinte portée à l'exercice du droit électoral ou à la liberté du vote.</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 41.</p>
<p>Suffrages. — Deniers ou valeurs quelconques donnés, promis ou reçus sous la condition soit de donner ou de procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter. — Offre ou promesse faite ou acceptée, sous les mêmes conditions, d'emplois publics ou privés.</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 38.</p>
<p>Suffrages influencés, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi, ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune. — Abstention de voter déterminée par les mêmes moyens.</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 39.</p>
<p>Suffrages surpris ou détournés à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux ou autres manœuvres frauduleuses. — Abstention de voter déterminée par les mêmes moyens.</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 40.</p>
<p>Urne contenant les suffrages émis et non encore dépouillés (Enlèvement de l').</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p><i>Idem</i>.....</p>	<p>Art. 15, § 7. Art. 46.</p>

ELECTIONS (suite)

ARCHIVES • PF ARCHIVES

ARCHIVES • PF ARCHIVES